



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
CÔTE D'OR

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-SBEP- 0990

portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un site classé sur la Côte de Nuits sur les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Citeaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Vosne-Romanée, Vougeot.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu la proposition en date du 11 octobre 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté de créer un site classé sur la Côte de Nuits et les études qui ont permis d'aboutir à la proposition objet de l'enquête,

Vu l'avis favorable sur la proposition de création de ce site de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Côte d'Or dans sa séance du 11 octobre 2011 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2018 et l'ordonnance n° E180000101/21 de M le Président du tribunal administratif de Dijon en date du 11 septembre 2018,

Vu l'enquête publique organisée du 20 juin au 29 juillet 2016 sur le territoire des communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Citeaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot et l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve d'une extension de périmètre au Sud de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que les modifications engendrées par l'extension de périmètre justifient la réalisation d'une nouvelle enquête publique sur l'ensemble des communes concernées,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création du site classé de la côte de Nuits sur les communes de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, PREMEAUX-PRISSEY, NUIITS-SAINT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, pour une surface totale de 4 530,62 ha.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : A l'issue de l'enquête, après le dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la décision portant classement sera délivrée par décret en Conseil d'Etat.

Article 3 : M. Jacques SIMONNOT, Adjoint DDE de Dijon Sud, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier seront déposées, pendant la durée de l'enquête, en mairies de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, NUIITS-SAINT-GEORGES, PREMEAUX-PRISSEY, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, où le public pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de NUIITS-SAINT-GEORGES, place d'Argentine, BP50109, désignée siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr ou sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1028> avant la clôture de l'enquête soit le vendredi 28 décembre 2018 avant 17h00.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier, pourront être également être consultées:

- sur support papier à la DREAL Bourgogne Franche-Comté (service biodiversité, eau, patrimoines, 19bis-21 bd Voltaire, 21 000 Dijon, du lundi au vendredi, horaires de bureau)
- sur le site internet de la préfecture: <http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses-r2630.html> pendant toute la durée de l'enquête;
- sur un poste informatique en mairie de NUIITS-SAINT-GEORGES (siège de l'enquête) aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur, se tiendra aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consulter un exemplaire du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par ses soins.

- GEVREY-CHAMBERTIN :
 - Jeudi 06/12/2018 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 19/12/2018 de 14h00 à 17h00

- NUIITS-SAINIT-GEORGES :
 - Lundi 26/11/2018 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 28/12/2018 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Dès le dépôt par le commissaire enquêteur, du rapport, de ses annexes et de ses conclusions, les copies de ces pièces seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- Dans les locaux de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses-r2630.html>
- En mairies de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINIT-DENIS, PREMEAUX-PRISSEY, NUIITS-SAINIT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT

Article 7 : Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme Laurence RUVILLY : inspecteur des sites à la DREAL Bourgogne Franche-Comté (tel : 03 45 83 22 13, mail : sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les mairies de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINIT-DENIS, PREMEAUX-PRISSEY, NUIITS-SAINIT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en divers emplacements visibles des voies publiques.

L'avis au public sera consultable avec les éléments du dossier sur le site internet des services de l'État dans la Côte d'Or (<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses-r2630.html>).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, Messieurs les maires des communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Citeaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Vosne-Romanée, Vougeot et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon.

Dijon, le 18 OCT. 2018
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

